

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N° 246/2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE,
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 règlementant des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dans le département de la Haute-Loire.
Considérant la demande présentée par « le FC Saint-Germain-Laprade » en date du 19 novembre 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association « FC Saint-Germain-Laprade » représentée par Monsieur VEY Charles sise au Avenue des Sports est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 23 novembre 2024 ainsi que le dimanche 24 novembre 2024 de 18h00 à 02h00 à l'occasion de la soirée moules frites.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-318 du 22 décembre 2020 susvisé, à savoir une fermeture **au plus tard à 1 heure du matin du lundi au vendredi et à 1 heures 30 du matin les samedis, dimanche et jours fériés et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire autorise à prolonger l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 2 heures.

ARTICLE 4 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 19 novembre 2024

Le Maire, Guy CHAPELLE

